

DELIBERATION N° 65/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 Septembre 2025

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. RUBANY, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. POËSSEL à M. BOURÉ, M. PROD'HOMME à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. DADDA, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme DIALLO à M. RUBANY, M. OLIVIER à M. MENIRI, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme UMAKANTHAN à Mme MACKOWIAK, M. MILLET à Mme NAZEF, M. DUPRAT à Mme LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Régularisation - Déclassement à postériori de la parcelle BH90, anciennement BH42, située au lieu-dit « Les Grands Vals »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

Vu l'article 62 de la loi du 09 décembre 2004 portant simplification du droit qui permet aux Collectivités de s'exonérer de la procédure d'enquête publique préalable lorsque le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que l'emprise de la parcelle cadastrée section BH numéro 90 (anciennement cadastrée section BH numéro 42) n'est pas affectée à l'usage du public, et ne l'était pas lors de sa cession par la Commune,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que le bien déclassé a déjà été cédé à la société BECARRE conformément à la délibération n°12/2016 du 17 février 2016.

Madame MACKOWIAK expose :

Le Conseil Municipal en sa séance du 17 février 2016 a consenti la cession de parcelles communales situées dans la zone industrielle, cadastrées section BH numéros 25, 26, 28, 42, 86, 87 ainsi qu'une portion de la parcelle cadastrée BH numéro 29 et une portion du domaine public de la rue Fernand Forest. La parcelle cadastrée section BH

numéro 90 (anciennement cadastrée section BH numéro 42) fait partie de cette cession.

Lesdites parcelles ont fait l'objet d'une vente au profit de de la SCCV Limay Les Grands Vals, suivant acte reçu par Maître Christine GIOBBINI-FOURREAU, notaire à LIMAY (78520), le 9 mai 2017. Si les parcelles voisines ont bien fait l'objet d'un déclassement avant cession, ce n'est pas le cas de la parcelle BH 90.

Afin de sécuriser les actes intervenus sur ladite parcelle, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en procédant à son déclassement à postériori.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'APPROUVER le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BH numéro 90 (anciennement cadastrée section BH numéro 42), située rue lieu-dit « Les Grands Vals », d'une superficie approximative de 2932 m², avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 9 mai 2017.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire son représentant délégué à cet effet à signer tout document relatif à ce déclassement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 07 OCT. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Régularisation - Déclassement à postériori de la parcelle BH90, anciennement BH42, situé au lieu-dit "Les Grands Vals";

Date de transmission de l'acte : 07/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/10/2025

Numéro de l'acte : DELIB-65-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251007-DELIB-65-2025-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public